



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Charlotte	THAIAWE
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL
	Alberto	DOS SANTOS



VILLE DE NOUMEA

LD-AK/MA-CCAS-DE-00030
PO 355

DELIBERATION N° 2023/29**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 12 octobre 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la demande du Secours Catholique - Délégation de Nouvelle-Calédonie du 14 septembre 2023,

VU la demande de l'Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale – SOS Ecoute du 7 août 2023,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/29 du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE:**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Objet	Montant en F CFP
Secours Catholique – Délégation de Nouvelle- Calédonie	Soutenir le fonctionnement et participer aux goûters de Noël	1 300 000
Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Point écoute	Soutenir le fonctionnement de la ligne SOS-écoute	500 000

ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE 12 OCT. 2023
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1
TPS 1
Registre1
Dossiers des associations 2

